

## SEANCE DU 05 JUILLET 2011

L'an deux mil onze, le cinq Juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian OLIVE, Maire.

Étaient présents : MM OLIVE, PINAULT, Mme LECONTE, M. MONTIGNY, Mme FRANCOIS, M. CHOUIN, Mmes DASSIS, BEAULIEU, MM DURAND, GAMBERT, Mme TESSIER, M. FONTANA, Mme ORCIL, MM HEAULE, PINEL.

|                   |                 |                       |               |
|-------------------|-----------------|-----------------------|---------------|
| Absents excusés : | Mlle LAURENCEAU | qui a donné pouvoir à | Mme BEAULIEU  |
|                   | M. DERRIEN      | qui a donné pouvoir à | M. HEAULE     |
|                   | M. MOREAU P     | qui a donné pouvoir à | M. CHOUIN     |
|                   | Mme LOPEZ S     | qui a donné pouvoir à | Mme LECONTE F |
|                   | M. GOLDFEIL     | qui a donné pouvoir à | M. OLIVE      |
|                   | Mme CLEMENT     | qui a donné pouvoir à | M. MONTIGNY   |
|                   | M. GORRY        | qui a donné pouvoir à | M. FONTANA    |

Monsieur Frédéric DURAND a été nommé secrétaire.

- **PREND ACTE** du rapport du Maire sur les délégations du Conseil Municipal
- **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 Juin 2011
- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL AUX COMMUNES : SOIREE THEATRALE KRIZO**

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par l'association Fest'hilaire pour organiser une soirée théâtrale le samedi 19 novembre prochain à la salle des fêtes en compagnie du KRIZO théâtre.

- montant du cachet : 2 100 € TTC.

La commune a la possibilité de bénéficier de deux subventions par an du Conseil Général au titre du Fond d'accompagnement culturel aux communes pour deux projets appartenant à des disciplines artistiques différentes.

Cette subvention est de l'ordre de 75% du montant de la prestation pour les communes de moins de 5 000 habitants.

La dépense subventionnable est plafonnée à 3 000 € TTC

Le montant de la subvention pourrait être de 1 575 € (75% de 2 100 €)

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat et **SOLLICITE** la subvention au titre du Fond d'accompagnement culturel aux communes, au taux le plus élevé possible.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire indique que la Loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et plus précisément ses dispositions sur l'intercommunalité (art 30 à 72 du texte) prévoient l'élaboration d'un schéma départemental de la coopération intercommunale qu'il convient d'arrêter au 31 décembre 2011.

Les principales orientations du schéma consistent à :

- Créer des Communautés de Communes de plus de 5 000 habitants,
- Organiser les créations ou les regroupements autour de territoires pertinents,

- Rationaliser les structures en prenant compte les problématiques liées à l'aménagement de l'espace, la protection de l'environnement ou encore le développement,
- Renforcer la solidarité financière en encourageant et facilitant le passage des EPCI en fiscalité additionnelle vers une fiscalité unique dite intégrée,
- Réduire le nombre des syndicats de communes.

Une Commission Départementale de Coopération Intercommunale a été installée le 18 avril dernier. Une période de trois mois s'ouvre pour présenter le projet aux communes, EPCI, et syndicats mixtes concernés.

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner son avis sur l'extrait du schéma concernant notre commune accompagné de ses orientations générales.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- S'agissant du périmètre de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale en ce qu'il prévoit le maintien du périmètre actuel en souhaitant néanmoins que les études avec les communes ayant exprimé le souhait de rejoindre l'agglomération soient poursuivies pour rechercher une solution consensuelle entre les parties prenantes.
- S'agissant de l'adhésion au syndicat des eaux et d'assainissement Cléry-St André/Mareau aux Près/Mézières lez Cléry/les Muids de St-Hilaire (C3M), EMET UN AVIS FAVORABLE au maintien tenant compte du fait que les infrastructures de ce syndicat desservent les communes citées ci-dessus ainsi que le hameau des Muids dont une partie dépend du territoire de la commune de St Hilaire.
- S'agissant de l'adhésion au SICALA 45 et au Syndicat Mixte du Bassin du Loiret, EMET UNE RESERVE quand à l'intérêt de la participation de la commune à chacun de ces syndicats sans contester toutefois l'intérêt de ceux-ci.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

#### - **CONTRAT EDUCATIF LOCAL 2011**

Monsieur le Maire rappelle que la convention a pour objet de préciser les objectifs communs, les engagements réciproques et les moyens retenus pour la mise en œuvre de la politique locale de jeunesse en 2011. Cette convention est signée entre l'Etat et la commune:

Les différentes actions menées en partenariat se développent autour des thèmes suivants :

- soutien à l'initiative des jeunes
- développement de l'accessibilité aux pratiques sportives, socio culturelle, de loisirs, notamment pendant les congés scolaires et les vacances d'été
- développement des activités physiques et sportives pour le plus grand nombre
- organisation de l'écoute, de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- formation des bénévoles associatifs et renforcement des qualifications des intervenants

L'Etat alloue à la commune pour l'année 2011 une somme de 1500 € au titre des crédits jeunesse.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'aide de l'Etat (Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative) pour le développement des actions du C.E.L.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer conventions et avenants à venir entre la commune et l'Etat (Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative) et tous les documents concernant le champ de développement de la politique locale de jeunesse.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint du Personnel Communal, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16/02/2011

Monsieur Stéphane CHOUIN propose à l'assemblée :

- **la création** d'un emploi de *rédacteur*, à temps complet
- **la création** d'un emploi de *technicien territorial*, à temps complet
- **la suppression** de 2 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, après avis favorable du CTP du 23/11/2010 : l'un de 9/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires, l'autre de 6/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires, suite à la création de 2 autres postes pour réorganisation du travail du service périscolaire par délibération du 14/10/2010.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter les créations et la suppression d'emploi ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01/07/2011 :

Filière administrative

Cadre d'emploi : rédacteur

|                   |                       |   |
|-------------------|-----------------------|---|
| Grade : rédacteur | ancien effectif.....  | 1 |
|                   | Nouvel effectif ..... | 2 |

Filière technique

Cadre d'emploi : technicien territorial

|                    |                       |   |
|--------------------|-----------------------|---|
| Grade : Technicien | ancien effectif.....  | 0 |
|                    | Nouvel effectif ..... | 1 |

Cadre d'emploi : adjoint technique

|   |                       |    |
|---|-----------------------|----|
| Grade : adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe | ancien effectif.....  | 16 |
|   | nouvel effectif ..... | 14 |

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

## - **RAPPORT D'ACTIVITE SUR L'EAU DE LA COMMUNE 2010**

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activité sur l'eau 2010.

Le réseau d'eau est géré directement par la commune.

## - **RAPPORT D'ACTIVITE SUR L'EAU DU C3M 2010**

Monsieur OLIVE, Maire, rappelle que dans le cadre du contrat d'affermage des services publics eau et assainissement que le C3M a avec la société VEOLIA EAU, le Président doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics.

Ces rapports relatifs à l'exercice 2010 ont été adoptés par le Comité Syndical.

L'article L 2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau du C3M – Année 2010.

## - **REGIME INDEMNITAIRE**

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service,

Vu les précédentes délibérations concernant le régime indemnitaire des agents communaux,

Monsieur Stéphane CHOUMIN, Adjoint responsable du personnel, propose d'ajouter le grade suivant:

### Filière technique :

- *Technicien territorial*

Indemnité Spécifique de Service (ISS): Montant de référence annuel (au 1<sup>er</sup> juillet 2010) = 361,90 €  
Coefficient d'application: 8

Dans la limite du crédit global, le Maire détermine librement l'attribution individuelle de l'Indemnité Spécifique de Service en appliquant à ce montant de référence, un coefficient d'application de 8 ainsi qu'un pourcentage de modulation pouvant aller jusqu'à 110%.

Seront prises en compte :

- tout d'abord les responsabilités liées au poste de l'agent (encadrement de service, d'équipe, responsabilité d'équipement) et l'importance des sujétions ou contraintes auxquelles il est assujéti.
- puis, la manière de servir de l'agent (motivation, réactivité, initiative, comportement, réalisation d'objectifs, ...) et son absentéisme en cours d'année.

Précise que la prime susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les revalorisations réglementaires qui pourront intervenir s'appliqueront automatiquement au montant de référence.

Les agents à temps non complet ou partiel se verront appliquer cette prime au prorata de leur temps de travail.

L'Indemnité Spécifique de Service est versée mensuellement et peut se cumuler avec tout autre élément du régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place de l'Indemnité Spécifique de Service pour le grade de technicien territorial, au regard des différents critères d'attribution.

Monsieur le Maire fixera par arrêté individuel pour chaque agent le montant qui lui sera attribué.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21 h 45.

Le Maire,

Christian OLIVE

Les Membres,